

Paris, le 8 février 2024



REJOIGNEZ-NOUS



CAMPUS ETOILES

## TABLE RONDE SITUATION SOCIALE : DES MESURES D'URGENCE ONT ÉTÉ ACTÉES !

### LA DIRECTION A ORGANISÉ UNE TABLE RONDE D'URGENCE SUR LA SITUATION SOCIALE !

Fidèle à sa ligne d'actions, la FGAAC-CFDT s'est inscrite dans les différents rendez-vous organisés au niveau du Groupe Public SNCF, pour porter les revendications des conducteurs et obtenir des mesures catégorielles, grâce à la négociation !

La FGAAC-CFDT a en parallèle déposé deux DCI nationales, fin janvier et début février, portant sur des revendications catégorielles, en n'excluant pas de déposer un préavis de grève si les attentes des agents de conduite n'étaient pas entendues !

Dans un contexte marqué par la perte de pouvoir d'achat, alors que la SNCF engrange des bénéfices, Jean Pierre Faradou a acté plusieurs mesures d'urgence qui répondent en partie aux revendications de la FGAAC-CFDT ! ☺☺☺

### LA FGAAC-CFDT CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL, POUR SE POSITIONNER SUR LES SUITES À DONNER À CETTE RÉUNION !



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT février 2024  
Crédits photo Adobe Stock  
Ne pas jeter sur la voie publique



## LA FGAAC-CFDT OBTIENT PARTIELLEMENT SATISFACTION LORS DE CETTE RÉUNION, SUR PLUSIEURS REVENDICATIONS QU'ELLE PORTAIT POUR LES CONDUCTEURS !

Le Président du Groupe Public SNCF a répondu de manière immédiate mais néanmoins partielle, sur plusieurs attentes majeures de la FGAAC-CFDT ! Il a dans le même temps renvoyé d'autres mesures aux travaux prévus dans le cadre de l'agenda social, notamment sur la partie aménagements de la fin de carrière ! Il a également ouvert la porte à l'intégration des contractuels dans les travaux qui s'ouvrent sur la grille, et à l'ouverture de discussions pour fixer une enveloppe d'augmentation de salaire sur une durée de 3 ans !



### AUGMENTATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENTS :

- ➡ Le nombre de recrutements au niveau du Groupe SNCF sera augmenté de +1000 agents et passera de 7300 à 8300 recrutements pour 2024 !
- ➡ Des discussions seront engagées au niveau des SA pour définir comment seront fléchés ces recrutements !



### ATTRIBUTION D'UNE GRATEX D'UN MONTANT DE 400€ EN MARS :

- ➡ Une prime d'un montant de 400€ brut sera versée à l'ensemble des cheminots sur la paie du mois de mars 2024 sous forme d'une GRATEX !
- ➡ Celle-ci viendra compléter la prime de 400€ déjà versée en décembre 2023, suite à la signature de l'accord salarial 2024 par la FGAAC-CFDT !

**+3000 PR**

### ATTRIBUTION DE 3000 PR HORS COMPTE POUR LES NOTATIONS 2024 :

- ➡ Le volume de PR qui seront attribuées lors de cet exercice de notations sera majoré de +11% en PR Hors-Compte !
- ➡ Cette mesure revendiquée par la FGAAC-CFDT représentera au global 3000 positions supplémentaires Hors-Compte à attribuer lors des notations 2024 !



### AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS CONTRACTUELS :

- ➡ Grâce à l'opiniâtreté de la FGAAC-CFDT, les agents contractuels bénéficieront d'une mesure symétrique à la majoration des PR !
- ➡ Les enveloppes pour les augmentations individuelles seront revalorisées pour atteindre 1,4%<sup>(1)</sup> (Classes 1 à 6) et 1,6%<sup>(1)</sup> (Classes 7 à 9) !

<sup>(1)</sup> pourcentage de la masse salariale de salaires de base



### AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET CRÉATION ZONE IDF :

| Indemnité de résidence actuelle         | Code de majoration |        |
|-----------------------------------------|--------------------|--------|
|                                         | Zone 1             | Zone 2 |
| Pourcentage de majoration résidentielle | 2,8%               | 1%     |

  

| Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2024 | Code de majoration      |                       |                       |                           |
|-------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
|                                           | Zone IDF <sup>(2)</sup> | Zone 1 <sup>(3)</sup> | Zone 2 <sup>(4)</sup> | Zone 2 bis <sup>(5)</sup> |
| Pourcentage de majoration résidentielle   | 3,6%                    | 2,8%                  | 1%                    | 2%                        |
| Montant minimum de la majoration          | 100€                    | 50€                   | 35€                   | 35€                       |

<sup>(2)</sup> Zone IDF : départements 75/77/78/91/92/93/94/95

<sup>(3)</sup> Zone 1 : départements 06/73/74 et agglomération de Lyon

<sup>(4)</sup> Zone 2 : départements 14/31/33/34/35/38/44/59/64/69/83 et ajout 57 et 67

<sup>(5)</sup> Zone 2 bis : agglomérations de Marseille, Bordeaux, Nantes, Rennes, Lille et Strasbourg



### ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS ACTUELS DE FIN DE CARRIÈRE :

- ➡ Les négociations relatives à la fin de carrière prévues au mois de juin seront avancées au mois de mars 2024 !
- ➡ La Direction a indiqué qu'elle souhaitait faire évoluer les dispositifs actuels pour permettre aux agents d'adapter leur fin de carrière grâce à plusieurs formules !